

Régime enregistré d'épargne-invalidité

Le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) est le seul plan d'épargne pour personnes handicapées assorti de contributions gouvernementales déterminées en fonction des cotisations. Il est offert par le gouvernement fédéral comme plan d'épargne pour aider les personnes ayant un handicap et leur famille à mettre de l'argent de côté pour assurer leur sécurité financière à long terme; il permet de bénéficier d'un taux de taxation moindre. Pour être admissible au REEI, une personne doit être admissible au crédit d'impôt pour personne handicapée (CIPH). Les cotisations ne sont pas remboursables; tout le monde peut y cotiser (personne handicapée, famille ou amis), tant que la personne handicapée n'atteint pas l'âge de 60 ans. Une cotisation non remboursable est une cotisation qui ne peut pas être déduite du revenu imposable de la personne qui l'a faite. De plus, les montants prélevés du REEI par la personne qui en est responsable ne s'ajouteront pas au revenu du bénéficiaire.

Grâce au REEI :

- La personne admissible au REEI pourrait recevoir du gouvernement fédéral jusqu'à 3 \$ par 1 \$ de cotisation personnelle au Régime;
- La personne à faible revenu qui a droit aux prestations versées aux personnes handicapées est admissible à recevoir une subvention gouvernementale supplémentaire de 1000 \$ par année (jusqu'à un maximum à vie de 20 000 \$);
- La personne peut investir et épargner son argent dans le REEI sans que cela ait des répercussions sur son admissibilité à des prestations provinciales pour personnes handicapées.

Pour obtenir plus d'information, veuillez suivre les liens suivants : [Autorité des marchés financiers \(REEI\)](#) et [RDSP Plan Institute](#) (en anglais seulement).

Régime enregistré d'épargne-invalidité



Inscription au crédit d'impôt pour personnes handicapées

Il faut être inscrit au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) pour être admissible au Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI). Vous trouverez sur [ce site Web](#) une description de la voie d'accès au CIPH.



Production de déclarations de revenus

Vous devez produire des déclarations de revenus pour que le gouvernement fédéral puisse déterminer la somme à laquelle vous avez droit.

En suivant ce [lien](#), vous trouverez de l'information sur la façon de produire une déclaration de revenus.

Vous devez produire une déclaration de revenus tous les ans pour accéder au REEI. Même si le Régime est destiné à un enfant, il faut remplir une déclaration de ses revenus chaque année (peu importe son âge) pour avoir accès au REEI.



Choisir une institution financière

La prochaine étape est de choisir l'institution financière où vous allez ouvrir le compte du REEI. La plupart des grandes banques offrent ce service. Si votre banque ne l'offre pas, vous devrez travailler avec le bureau principal du REEI et y faire parvenir vos documents.

Nous vous suggérons fortement de travailler avec un employé de banque qui a de l'expérience dans l'établissement d'un REEI. Cela pourrait vouloir dire de changer de banque, parce bien des employés de banque n'ont jamais ouvert de compte de REEI ni géré ce type de compte. Nous vous suggérons aussi de surveiller de près le compte du REEI par vous-même ou de travailler avec un planificateur financier.



Établissement d'un titulaire (obligatoire pour les enfants)

Un « titulaire » est une personne qui gère le compte et qui décide des investissements à faire. Tout enfant de moins de 18 ans aura un parent ou tuteur comme « titulaire ». À sa majorité, il s'occupera de gérer son compte à moins qu'il n'ait pas la capacité de gérer ses finances (selon le personnel de la banque). Si jamais c'est le cas, un titulaire adulte sera choisi pour gérer le compte.

Pour plus d'information sur les exigences relatives au titulaire, consulter la page 16 du [Plan Institute guide](#) (en anglais).



Ouverture d'un compte de REEI

Vous pouvez maintenant aller ouvrir un compte de REEI. Quand vous irez ouvrir le compte, assurez-vous d'avoir en main :

- (1) Le numéro d'assurance sociale de l'enfant
- (2) Une pièce d'identité avec photo de l'enfant

11



Investissement des cotisations

Après l'ouverture du compte, le titulaire dépose les fonds et décide de la façon d'investir ces sommes. Vous devriez travailler avec les représentants de votre institution financière pour choisir 1) des placements à faible risque ou 2) des placements à risque élevé.

Pour plus d'information sur les types d'investissement, consulter la page 18 du [Plan Institute guide](#) (en anglais). Le titulaire devrait passer en revue les activités dans le compte au moins une fois par année.



Autres cotisations au REEI

Le REEI peut être formé de trois éléments :

- (1) **Cotisations personnelles** : faites par le bénéficiaire du compte ou d'autres personnes, tel que mentionné ci-dessus;
- (2) **Contributions gouvernementales correspondantes** : le gouvernement peut contribuer au REEI une somme qui peut aller de 1 à 3 fois les cotisations versées, [selon les circonstances](#);
- (3) **Bon canadien pour l'épargne-invalidité** : bon d'une valeur de 1000 \$ remis annuellement pendant jusqu'à 20 ans, [selon les circonstances](#).



Production annuelle de déclarations de revenus

Pour continuer à avoir être admissible au REEI, le bénéficiaire doit produire tous les ans ses déclarations de revenus. Si vous gérez le compte de votre enfant, vous devez produire ces déclarations de revenus en son nom, même si l'enfant n'a aucun revenu.